



Procédure

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même Conseil et même collège électoral).

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès du référent désigné pour ce faire au sein de la composante ;
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique à l'adresse : courriel @umontpellier.fr du référent désigné au sein de la composante pour gérer les demandes de procuration.

Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire de son adresse électronique prenom.nom@umontpellier.fr et joindre la copie d'une pièce d'identité au message. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant les mêmes adresses électroniques d'envoi et de destination.

L'agent désigné au sein de la composante pour gérer les procurations devra tenir un **registre des procurations**, qui devront être **numérotées** avec un code identifiant propre à chaque composante (voir onglet n°2 du registre des procurations).

Les procurations peuvent être établies **du mardi 12 octobre 2021, 9h00, au lundi 29 novembre 2021, 17h00**.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné de la justification de l'identité de son mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS en cours de validité.